

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 24 mars 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Said-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany, Mme Ségura-Traoré

-----



## **Délibération n° 12-02 du 24 mars 2022**

### **DISPOSITIF RÉNOV' HABITAT 93 – SUBVENTIONS POUR L'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE – RAPPORT N°2.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2014-VI-42 en date du 26 juin 2014 relative au règlement du dispositif Rénov'Habitat 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ATTRIBUE, au titre de l'aide à l'adaptation des logements, les quatre subventions détaillées dans l'annexe ci-jointe, pour un montant total de 18 884,98 euros.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*